#### ADM-27-2025

#### TRAVAUX PUBLICS

# AMENAGEMENT ABORDS SALLE DES FÊTES

## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 78 GRANDE RUE-ABORDS SALLE A. JARREAU

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu l'arrêté ADM-22-2025 en date du 19 février 2025.

Vu la demande présentée par GROSNE Entreprise - 17 Rte de Laives - 71240 Sennecey-le-Grand concernant des travaux d'aménagement des parkings de la salle A. JARREAU, 78 Grande Rue à SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier,

### ARRÊTE

Article 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ADM-22-2025 du 19 février 2025.

<u>Article 2</u>: Du lundi 10 mars 2025 à 8h00 jusqu'au samedi 17 mai 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings situés aux abords de la salle A. Jarreau. (Côté Grande Rue-Côté opposé à l'entrée).
- 04 places de stationnement seront réservées place des Droits de l'Homme pour le positionnement d'une base de vie (au plus près de la salle A. Jarreau).

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire, interdiction par panneaux, sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Marcel.

Les barrières HERAS sécurisant le chantier seront mises en place par GROSNE entreprise, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.

<u>Article 4</u>: Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

<u>Article 5</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 05 mars 2025 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN